

# PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

# **ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

# LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36, Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA), Vu les Statuts de l'UCA;

#### **ARRETE**

### Article 1:

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence professionnelle « Managements des activités commerciales » Parcours : Management des relations commerciales

#### Membres du jury:

Sylvain BERTEL, Président du jury, MCF Damien TALBOT, Vice-président du jury, PU

# Semestres 1 et 2:

Samuel LAGRANGE, MCF Charlotte MEULLE, Professionnel

#### Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

Le Président

Le Directeur Général

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0.5 DEC 2023

- Publié le

0 5 DEC. 2023

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.